

**Licence STS**  
**Mention « Informatique »**  
**Spécialité « Informatique**  
**Fondamentale »**

**Règlement de la formation**

*École Normale Supérieure de Lyon*  
*Département Informatique*

- ✓ Directeur du département Informatique ENS de Lyon : Damien Stehlé
- ✓ Responsable de la spécialité: Eric Thierry





## **Licence « Sciences, Technologie et Santé », Mention Informatique, Spécialité Informatique Fondamentale**

Les étudiants concernés sont ceux inscrits au sein de la licence STS, mention Informatique dans la spécialité « Informatique Fondamentale » délivrée par l'Université de Lyon 1 en co-habilitation avec l'ENS de Lyon.

### **Art 1 : Admission / Tutorat**

L'admission en Licence est prononcée chaque année par le Jury de la Spécialité. En début d'année, le responsable d'année désigne pour chaque étudiant un tuteur parmi le personnel enseignant du Département d'Informatique de l'ENS Lyon.

Deux semaines après le début des cours du premier semestre, une fiche nommée « **choix de modules** » précisant les UEs suivies pendant le semestre, *internes* ou *externes*, est négociée et signée par la responsable d'année, le tuteur et l'étudiant lui-même. Cette fiche engage l'étudiant. **Toute modification apportée à cet engagement de formation doit être annoncée au préalable au tuteur et au responsable d'année** qui jugeront du bien fondé des modifications souhaitées.

### **Art 2 : ECTS**

Chaque semestre, plusieurs UEs (unités d'enseignement) internes à la spécialité d'Informatique Fondamentale sont proposées. Elles sont classées en plusieurs catégories :

- UE Cours de base (CB) - 32h de cours et 32h de TD 6 ECTS
- UE Projet (PRO) - 32h de cours 6 ECTS
- UE d'anglais en L3 (1er semestre) 3 ECTS
- UE d'anglais en L3 (2ème semestre) 3 ECTS
- UE Initiation à la recherche (Pré-master) 10 ECTS

### **Art 3 : Cursus L3 et pré-master**

Pour obtenir le L3, il faut suivre et valider sur l'année un ensemble d'UE qui respecte les conditions qui sont maintenant présentées. Le validation du pré-master qui est nécessaire pour poursuivre dans le Master d'Informatique Fondamentale de l'ENS de Lyon, nécessite de valider aussi l'UE Initiation à la recherche.

#### **Art 3.1) L3**

En L3, il est nécessaire de valider un ensemble d'UEs valant un total d'au

moins 60 ECTS en comptant l'ensemble des UEs internes à la spécialité (à l'exception de l'UE Initiation à la recherche) et externes à la spécialité, avec :

- au moins 3 Cours de base (CB) par semestre, internes à la spécialité ;
- au moins 1 Projet (PRO) sur l'année, interne à la spécialité ;
- les deux UEs d'Anglais (1er et 2ème semestre).

### **Art 3.2) Pré-MASTER**

La validation du pré-master requiert la validation du L3 ainsi que la validation de l'UE Initiation à la recherche, qui comprend :

- Les séminaires scientifiques du SIESTE (à intervalle régulier tout au long de l'année). **La présence est obligatoire.**
- La semaine sport/étude. **La présence est obligatoire.**
- Un stage d'été de recherche en laboratoire de 6 semaines minimum, entre juin et août. **Obligatoire aussi.**

Remarque : durant le stage d'été, aucune autre UE ne peut être validée. Ce stage est à plein temps.

### **Art 4 : Evaluation/validation de l'année**

En fin d'année, l'étudiant sera évalué sur un ensemble d'UEs qui remplit les conditions énoncées dans l'article 3 et respecte des règles administratives sur le choix des UE suivies et la compensation. Un ensemble d'UEs est dit « **convenable** » si :

- il totalise au moins l'équivalent de 60 crédits ECTS ;
- il contient au moins 3 Cours de base (CB) internes à la spécialité par semestre ;
- il contient au moins 1 Projet (PRO) interne à la spécialité sur l'année ;
- il contient les 2 UEs d'Anglais ;
- il ne contient pas l'UE Initiation à la recherche ;
- **il ne contient aucune UE avec une note inférieure ou égale à 7** (de telles UEs ne sont pas compensables) ;
- **toutes les UEs de l'ensemble figurent sur les fiches de choix d'UEs remplies au début de chaque semestre et validées par**



**le tuteur et le responsable d'année**, ou bien sont les UEs obligatoires d'anglais (il n'est pas envisageable de valider une UE qui ne figure pas sur la fiche de choix de l'étudiant, et, de même, un abandon non justifié d'une UE sera notifié dans la liste des UEs).

La **moyenne associée à un ensemble convenable d'UEs** est la moyenne des notes attribuées en jury, pondérée par les crédits ECTS de chaque UE. Seules les UEs donnant lieu à une note et des crédits seront prises en compte pour ce calcul de moyenne.

Remarques :

- i. En dehors des minima imposés sur les nombres de cours de base, de projets et sur l'anglais, l'étudiant complète librement sa fiche de choix par d'autres UEs internes ou par des UEs externes, sous réserve **de l'accord de son tuteur et du responsable d'année**. Les crédits attribués aux UEs externes sont ceux décidés par les formations qui les organisent. Les UEs externes peuvent en particulier être choisies dans d'autres spécialités de la licence STS mention Informatique, dans la licence de Mathématiques ou dans d'autres licences de l'ENS de Lyon.
- ii. Pour obtenir le diplôme de l'ENS de Lyon, il est nécessaire de valider au moins une UE d'une autre formation de l'ENS de Lyon, **qui ne compte pas dans la liste des UEs pour valider l'année**, au cours du L3 ou du M1. Cette UE devra être déclarée spécifiquement comme étant une UE alter-disciplinaire pour le diplôme.

**Art 5 : Evaluation/validation des UEs**

- Pour les Cours de base (CB) internes à la spécialité, l'évaluation est fondée sur une note sur 20 de contrôle continu (NCC), qui peut contenir un partiel, des oraux, des devoirs sur table ou à la maison, et une note sur 20 d'examen (NE) obtenue pendant la session d'examen organisée en fin de semestre. Le jury de première session attribue la note d'UE selon la formule :  $\text{Note UE} = 1/3\text{NCC} + 2/3\text{NE}$ .
- Pour les Projets (PRO) internes à la spécialité, l'évaluation est intégralement en contrôle continue, et donc :  $\text{Note UE} = \text{NCC}$ .
- Le stage d'été donne lieu à un rapport écrit et à une soutenance orale devant un jury nommé par le responsable des stages L3. Le jury consulte un représentant de l'organisme d'accueil du stagiaire et, à l'issue de la soutenance, attribue une note de stage sur 20.
- La présence aux séminaires du SIESTE et à la semaine sport/études



est obligatoire. Elle ne donne pas lieu à une note, mais est nécessaire pour valider l'UE Initiation à la recherche.

### **Art 6 : Jurys de L3**

Trois jurys de L3 sont réunis au cours de l'année :

- Le jury d'écrit de L3 se réunit en janvier après la session d'examen du premier semestre ;
- Le jury de première session se réunit en juin après la session d'examen du second semestre ;
- Le jury de deuxième session se réunit en septembre.

#### **Art 6.1) Jury d'écrit de L3**

Le jury d'écrit se réunit à l'issue des épreuves de fin de premier semestre. La note de chaque UE interne à la spécialité, et figurant sur la fiche de choix, est calculée selon les formules de l'article 5. Les notes des UE externes sont récupérées. Les étudiants sont informés des UEs qu'ils ont validées au cours du premier semestre et alertés des UEs non validées.

#### **Art 6.2) Le jury de première session de L3**

Le jury se réunit à l'issue des épreuves de fin de second semestre (habituellement début juin). Il sélectionne pour chaque étudiant un **ensemble d'UEs convenable de moyenne M** qui doit satisfaire les critères suivants :

- ✓ Il est **minimal pour l'inclusion** : si on lui enlève une de ses UEs, il n'est plus convenable.
- ✓ Il est **optimal pour l'étudiant** : sa moyenne M est maximale parmi les ensembles convenables minimaux.

**Le L3, et donc la licence, est délivré à condition que  $M \geq 10$ .** Toutes les UEs de l'ensemble sélectionné sont alors validées pour le L3, ainsi que toutes les UEs hors de cet ensemble ayant des notes  $\geq 10$ . La mention au L3 est attribuée avec les règles suivantes :

- ✓ Mention Très Bien si  $M \geq 16$
- ✓ Mention Bien si  $16 > M \geq 14$
- ✓ Mention Assez Bien si  $14 > M \geq 12$
- ✓ Sans mention si  $12 > M \geq 10$



Si  $M < 10$ , l'étudiant est déclaré « ajourné pour le L3 en première session » et seules les UEs pour lesquelles il a obtenu une note supérieure ou égale à 10 sont validées pour le L3. Dans ce cas, l'étudiant peut demander à représenter en deuxième session du L3 toute UE pour laquelle il a obtenu une note strictement inférieure à 10, si cette UE comprend un examen avec note NE. Pour cela l'étudiant doit, conseillé par son tuteur, adresser au responsable d'année, via le secrétariat et dans les quatre semaines suivant la communication des résultats, un engagement écrit contenant les UEs qu'il présentera en deuxième session du L3.

### **Art 6.3) Le jury de seconde session de L3**

Le jury se réunit à l'issue de la soutenance des stages (habituellement en septembre). Les UEs qui n'ont pas été représentées par l'étudiant en deuxième session conservent leur note de première session. Pour les UEs repassées en deuxième session la note obtenue en deuxième session remplace la note d'UE, que celle-ci soit supérieure ou inférieure à la note d'origine.

Le jury re-sélectionne un ensemble convenable minimal optimal pour l'étudiant (hors stage) dont la moyenne est  $M$ . Le L3, et donc la licence, est délivré à la condition que  $M \geq 10$ . Toutes les UEs de l'ensemble sélectionné sont alors validées pour le L3, ainsi que les UEs pour lesquelles la note est  $\geq 10$ . Si  $M < 10$ , seules les UE pour lesquelles l'étudiant a obtenu une note supérieure ou égale à 10 sont validées pour le L3. Dans ce cas, l'étudiant est déclaré « ajourné en deuxième session du L3 ».

Les mentions du L3 sont délivrées avec les mêmes règles qu'en première session.

### **Art 7 : Jurys de pré-MASTER**

#### **Art 7.1) Le jury de première session de pré-MASTER**

Le jury se réunit à l'issue de la soutenance des stages (habituellement en septembre et dans la foulée du jury de deuxième session). Si l'étudiant a été déclaré « ajourné en première session du L3 », il est déclaré « ajourné en première session du Pré-Master ».

Si l'étudiant a obtenu son L3 en première session, le jury considère l'ensemble convenable minimal optimal sélectionné en première session du L3 dont la moyenne est  $M$ . Soit  $S$  la note de stage.

**Le pré-Master est délivrée en première session si à la fois  $M \geq 12$  et  $S \geq 12$  (ou si  $M \geq 12$  et avis favorable du jury, ou encore si  $S \geq 12$  et avis favorable du jury) et si l'étudiant a été présent à tous les séminaires et à la semaine sport/études.** En ce cas, toutes les UEs de l'ensemble sélectionné sont validées pour le pré-Master, ainsi que l'UE Initiation à la



recherche. Sinon, seules les UEs pour lesquelles il a obtenu une note supérieure ou égale à 12 sont validées pour le pré-Master et l'étudiant est déclaré « ajourné en première session du pré-Master ».

En cas de réussite, les mentions sont attribuées lors du jury de première session de pré-Master en fonction de M et S, à l'appréciation du jury.

### **Art 7.2) Le jury de seconde session de pré-MASTER**

Le jury se réunit à l'issue de la soutenance des stages (habituellement en septembre et dans la foulée du jury de première session de pré-Master). Si l'étudiant a été déclaré ajourné en seconde session du L3, il est déclaré « ajourné en seconde session du Pré-Master ».

Si l'étudiant a obtenu son L3 en seconde session, le jury considère l'ensemble convenable minimal optimal sélectionné en seconde session du L3, dont la moyenne est M. Soit S la note de stage. Le pré-Master est délivré en seconde session dans les mêmes conditions qu'en première session concernant M, S et l'assiduité de l'étudiant. Alors toutes les UEs de l'ensemble sélectionné sont validées pour le pré-Master, ainsi que l'UE Initiation à la recherche. Sinon, l'étudiant est déclaré « ajourné en deuxième session du pré-Master ».

Les mentions du pré-Master en deuxième session sont délivrées à l'appréciation du jury. Dans tous les cas, l'UE Initiation à la recherche est validée si  $S \geq 10$  et si l'étudiant a été présent à tous les séminaires et à la semaine sport/étude.

### **Art 8 : composition du jury**

Le jury est le même pour le L3 et le pré-MASTER. Il est composé :

- du responsable au sein du département Informatique de l'ENS de Lyon de la spécialité de L3 (ou de son représentant) ;
- du responsable UCB Lyon 1 de la mention (ou de son représentant) ;
- du responsable du département Informatique de l'ENS Lyon (ou de son représentant) ;
- du responsable du programme ERASMUS du département Informatique de l'ENS de Lyon (ou de son représentant).

Le jury est présidé par le responsable au sein du département Informatique de l'ENS de Lyon de la spécialité Informatique Fondamentale du L3. Les quatre membres du jury sont convoqués par le responsable de la spécialité. En cas d'indisponibilité, le nom d'un représentant doit être envoyé par courrier électronique au secrétariat de la spécialité au plus tard la veille du



**ÉCOLE NORMALE  
SUPÉRIEURE  
DE LYON**

15 parvis René-Descartes  
BP 7000, 69342 Lyon cedex 07  
Tel. +33 (0)4 37 37 60 00  
Fax +33 (0)4 37 37 60 60  
[www.ens-lyon.fr](http://www.ens-lyon.fr)

8/8

jury.

Pour l'année 2013-2014, les quatre membres du jury sont :

- Eric Thierry, MCF ENS de Lyon, responsable de la spécialité Informatique Fondamentale ;
- Elodie Desserée, MCF UCB Lyon 1, responsable de la licence mention Informatique ;
- Damien Stehlé, PR ENS de Lyon, directeur du département Informatique de l'ENS de Lyon ;
- Paulo Gonçalves, CR INRIA, responsable des relations internationales du département Informatique de l'ENS de Lyon.

### **Art 9 : Redoublement**

Le redoublement n'est pas autorisé, sauf en cas de circonstances exceptionnelles dont l'appréciation est laissée au jury.

**Le responsable de la spécialité  
Informatique Fondamentale**

Eric Thierry

**Le directeur du département  
Informatique de l'ENS Lyon**

Damien Stehlé

